

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS</p>	
<p>Date de la convocation Le 29/01/2024</p>	<p>Absents : Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</p>	
<p>Date d'affichage Le 16/02/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2024-05</p> <p>Objet :</p> <p>Sortie jeunes - Vote des tarifs</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire indique que la commune organise une sortie au ski et un séjour à Wave Island et au Parc SIPROU. Il convient d'adopter les tarifs en Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de la Régie.</p> <p>Il est précisé aux élus que la sortie au ski peut être remplacée (en cas d'enneigement défavorable) par une sortie accrobranche à BESSILLE.</p> <p>Les tarifs et la prise en charge communale sont présentés aux élus.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- VALIDE les tarifs pour les différentes sorties. - PRECISE que les tarifs seront joints en annexe à la délibération.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	

TARIFS - SORTIES JEUNES



Séjour au ski

Bus pris en charge par la commune : 1 500.00 €
Forfaits, location et repas à la charge des participants

Sortie accrobranche à BESSILLE

Enfant de 5 à 10 ans 10.00 €
Enfant à partir de 11 ans 15.00 €

Sortie Wave Island et Parc SPIROU

Bus pris en charge par la commune : 1 500.00 €
Hébergement et entrée au Parc :
Formule Bungalow 2 personnes 98.00 € /personne
Formule Bungalow 3 personnes 84.00 € /personne
Formule Bungalow 4 personnes 73.00 € /personne
Formule Bungalow 5 personnes 68.00 € /personne

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 034-213402548-20240208-2024_05-DE

Berger
Levrault